

SERVICES AUX PERSONNES

ORGANISATION DES STAGES AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE

OCTOBRE 2020



Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

avenue E. Mounier, 100 - 1200 Bruxelles - <http://enseignement.catholique.be>

INTRODUCTION

Les stages sont considérés comme une opportunité unique de découverte et de préparation des élèves à une insertion socioprofessionnelle. Ils permettent notamment de :

- ♦ *réduire le décalage entre le milieu scolaire et les pratiques en entreprise ;*
- ♦ *donner aux élèves l'occasion de se familiariser avec des techniques et du matériel non utilisés à l'école ;*
- ♦ *réaliser certains travaux impossibles à exécuter en milieu scolaire ;*
- ♦ *participer à la qualification de l'élève.*

De même, les stages permettent de mieux mettre en lumière le rôle des relations humaines et de la communication au sein du milieu de travail.

En cette période de crise sanitaire, l'organisation des stages, à l'instar des cours, est dépendante du code couleur choisi par la Ministre en fonction du niveau de propagation du virus.

En cette période de crise sanitaire, l'organisation des stages, à l'instar des cours, est dépendante du code couleur fixé par la Ministre en fonction des décisions du Comité de concertation.

Les codes orange et rouge prévoient que les stages peuvent se dérouler selon les règles en vigueur au sein du secteur d'accueil ([Circulaire 7796](#)).

Pour rappel, les stages sont de trois types.

- ♦ **Découverte et initiation (type 1)** : ils permettent aux élèves de découvrir un ou plusieurs métiers en vue de définir un projet de formation et de s'initier à des activités liées à un métier. Ce sont des stages de courte durée (maximum 4 semaines sur chacun des degrés).
⇒ **Il s'agit de stages facultatifs. Dans le cadre de la situation actuelle, il ne paraît pas pertinent de les maintenir.**
- ♦ **Pratique accompagnée (type 2)** : ils donnent l'opportunité aux élèves de découvrir le monde professionnel, mais également de mobiliser les compétences que le stagiaire a acquises à l'école en participant au processus de production. Ces stages sont de maximum 4 semaines en 4^e année. Au 3^e degré, ces stages, en combinaison avec les stages de type 3, sont organisables dans le respect des minimums et maximums fixés par l'AGCF du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de Forme 4.
⇒ **Il s'agit de stages facultatifs. Dans le cadre de la situation actuelle, ils ne sont pas non plus à prioriser.**
- ♦ **Pratique en responsabilité (type 3)** : ils permettent aux élèves de compléter la maîtrise des compétences acquises dans l'enseignement, de réaliser des tâches de plus en plus complexes, de s'intégrer dans une équipe de travail et de s'imprégner de la culture de l'entreprise. Ces stages ne concernent que le 3^e degré de l'enseignement qualifiant et sont organisables dans le respect des minimums et maximums fixés par l'AGCF précité.
⇒ **Dans la mesure où ces stages sont obligatoires, chaque école cherchera à les maintenir ou à les reporter. Mais tenant compte de la situation actuelle. Il est cependant préférable de limiter leur durée au minimum légal.**

SERVICES AUX PERSONNES

Il est à noter que ce minimum peut être défini par :

- *le Profil de certification (CPU) ;*
- *le Gouvernement pour les options hors CPU ;*
- *une base légale spécifique ;*
- *le réseau ;*
- *le projet d'établissement.*

En synthèse, dans les conditions sanitaires actuelles, tous les stages peuvent donc être organisés à condition de respecter les règles en vigueur sur les différents lieux de stages, mais nous recommandons de les limiter à l'essentiel.

La situation oblige les équipes pédagogiques à repenser l'organisation de ces stages afin de répartir les temps d'apprentissage à l'école et en entreprise. Ainsi, afin de garantir au mieux la présence des élèves à l'école, nous conseillons, dans le cadre des stages obligatoires, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une base légale spécifique, de limiter leur durée au minimum de la fourchette prévue. À ce sujet, les instructions énoncées par secteur et par OBG pourront vous informer de manière spécifique et précise.

Pour les stages prévus par le projet d'établissement, il est peut-être opportun de réfléchir à leur maintien ou non au cours de cette année scolaire. Si ces stages sont maintenus, il est également fortement conseillé de limiter leur durée au minimum, soit 4 semaines sur le degré.

Enfin, les périodes de stage qui n'ont pu être effectuées l'année scolaire passée et pour lesquelles les élèves ont été dispensés restent bien comptabilisées pour le total du degré ([Circulaire 7560](#)).

La déclinaison exhaustive et spécifique de nos conseils par secteur et par OBG est reprise sur le lien : <https://fesec.be/stages/> .

SERVICES AUX PERSONNES

Note « stages en mode Covid » pour le secteur Services aux Personnes (secteur 8)

Les stages dans le secteur Services aux Personnes sont particulièrement impactés par le contexte sanitaire actuel et ce, dans presque toutes les OBG. Un bouleversement de plus, dans un environnement chahuté qui malmène nos dispositifs pédagogiques.

Une première communication vous est parvenue en ce qui concerne notamment les [tests Covid](#) exigés par certains lieux de stage. La présente note est davantage exhaustive, vise à préciser les grandes lignes déjà annoncées et examine la situation OBG par OBG (en [annexe](#)).

Les stages offrent des opportunités uniques dans des contextes riches et complexes qu'il n'est pas toujours possible de proposer en classe. L'élève y développe notamment ses facultés d'adaptation, son sens des responsabilités et son esprit d'initiative face aux situations, aux personnes et au travail d'équipe. Ces périodes de stage peuvent aussi constituer, pour certains élèves, un ascenseur motivationnel et/ou agir comme un révélateur. Les stages apportent aussi un éclairage unique sur l'acquisition des compétences essentielles à l'obtention du CQ.

Tant qu'il est possible de réaliser la totalité des stages, continuons ! Multiplier les contacts, explorer tous les lieux de stage admissibles, impliquer les élèves dans la recherche de stage, ouvrir de nouveaux terrains de stage, ... autant de pratiques à tenter avant de se contraindre à restreindre le volume des stages. Nous vous invitons à relire le programme de sorte à redécouvrir toutes les possibilités de lieux de stages. En effet, avec les années et les habitudes de partenariats féconds, il n'est pas rare que certains terrains potentiels soient oubliés.

Que faire lorsque les prévisions habituelles de stage ne peuvent pas être rencontrées ? Aussi difficile que ce soit, la restriction des places de stage dans la majorité des OBG, oblige à repenser les apprentissages, ainsi que leur évaluation.

- *Se limiter au minimum requis en ce qui concerne les stages.* Les circonstances exceptionnelles auxquelles nous faisons face actuellement, sont telles que nous devons, dans certains cas, nous contraindre à restreindre les apprentissages en stages au minimum légal requis. Dans [l'annexe](#) à cette note, vous trouverez les minimums requis en fonction des OBG¹.

NB. Les stages pour lesquels une dispense a été accordée en 2019-2020, sont à comptabiliser dans ce minimum². L'AGCF Pouvoirs spéciaux numéro 24 relatif à la sanction des études dans l'enseignement ordinaire précise « *qu'il est dérogé à l'obligation de stages pour l'année scolaire 2019-2020* ». Le Gouvernement a prévu qu'il revient au Conseil de classe de faire figurer dans le dossier de l'élève que celui-ci a été dispensé de tout ou partie des stages en 2019-2020, eu égard au cas de force majeure. Ces stages sont donc considérés réellement réalisés³. Pour les OBG en CPU, cela doit être mentionné au dossier d'apprentissage.

¹ Le [point 6](#) fait le point sur les minimums dans l'enseignement spécialisé.

² Avec une adaptation pour les OBG Puériculture, Puériculteur, Aspirant Nursing, et pour l'Infirmier Hospitalier avec ou sans orientation en santé mentale et psychiatrie, et sous réserve des spécificités propres à l'enseignement spécialisé de Forme 3.

³ Ceci n'empêche pas de programmer un stage à visée de **remédiation** (si, sans ce stage, le Jury de qualification ne peut octroyer le CQ, faute d'une maîtrise suffisante des compétences minimales par l'élève).

SERVICES AUX PERSONNES

- Analyser l'impact que cette amputation des stages produit sur les apprentissages et *prévoir des modalités pédagogiques « de remplacement »*. Il est nécessaire d'enseigner à l'école une partie de ce qui est habituellement appris en milieu professionnel et de maximiser les apprentissages en classe. Profitons, pour ce faire, de la précieuse présence (actuelle...) de nos élèves 5 jours/semaine à l'école.
- S'assurer que les compétences requises pour la délivrance du CQ, compétences réduites aux « compétences essentielles » au vu des circonstances, sont acquises. Autrement dit, il s'agit *de pratiquer la différenciation pédagogique pour prioriser les places de stage et s'assurer qu'in fine, chacun de vos élèves aura eu l'opportunité d'atteindre le niveau requis pour son CQ⁴*.
- Modifier la planification des stages a également des répercussions sur l'évaluation. Si l'une ou l'autre équipe a besoin de soutien et d'accompagnement pour repenser ses pratiques pédagogiques et/ou adapter ses modalités d'évaluation en fonction du contexte sanitaire, vous pouvez, en tant que direction, formuler une demande à la Cellule de Soutien et d'Accompagnement (CSA) en cliquant [ici](#).

Notons qu'il convient de rester attentif aux informations régulièrement mises à jour par les différents Gouvernements pour actualiser les renseignements donnés dans cette note.

Nous sommes conscients que cette note est longue et sans doute difficile à mettre en œuvre. Elle suppose en effet beaucoup de travail pédagogique pour assurer la réussite de tous les élèves privés en partie des stages.

Malheureusement, la situation actuelle est trop complexe pour se contenter de réponses simples.

Nous vous proposons de voir le verre à moitié plein : nos élèves sont présents 5 jours par semaine dans nos classes (sauf mise en quarantaine). Les discours politiques continuent à donner, cette année scolaire-ci, la priorité à l'enseignement par rapport à d'autres secteurs, comme l'événementiel par exemple.

Nous vous envoyons mille-et-une tonnes de courage.

La cellule de soutien et d'accompagnement reste à votre disposition.

Pour le secteur Services aux Personnes,
Christel Sculier

Pour l'enseignement spécialisé,
Paul-André Leblanc

NB. Si nous devons prochainement envisager des scénarios pédagogiques hybrides (alliant présentiel et distanciel), sachez que le secteur Services aux Personnes bénéficie, depuis septembre 2020, de l'expertise d'une formatrice CECAFOC engagée spécifiquement pour le secteur : Débora Ghislain. Cette dernière proposera prochainement des formations sur la vidéo au service de l'acquisition des gestes professionnels (avec auto-confrontation/auto-évaluation pour l'élève)³.

Débora Ghislain pourra se rendre dans votre école pour aider les enseignants des OBG SAP à utiliser la vidéo en cours de pratique, laquelle pourra être aussi exploitée à domicile par l'élève (auto-évaluation par exemple).

⁴ Un [outil diagnostique](#) pour faire le point sur les acquis des élèves et planifier les apprentissages à venir est disponible sur le site [FESeC.be](#)

Dans l'enseignement ordinaire de plein exercice, des [dispenses de stage](#) motivées par l'impossibilité de reporter les stages pour des raisons personnelles et intrinsèques à l'élève sont possibles, sauf en OBG Puériculture, Puériculteur, Aspirant Nursing (dans ces OBG, l'élève dispensé ne pourra pas se voir délivrer de CQ en cas de dispense). Dans l'enseignement spécialisé, les informations concernant les dispenses de stage se trouvent dans l'[annexe](#).

SERVICES AUX PERSONNES

Annexe : quels sont les minimums de stage requis ?

Dans le secteur 8 « Services aux Personnes », on distingue :

Les stages imposés par les Profils de Certification (CPU)

La durée des stages est fixée par le profil de certification. Il s'agit de stages de pratique accompagnée (type 2) et de pratique en responsabilité (type 3).

<i>Coiffeur/Coiffeuse</i>	<i>Minimum 8 semaines sur la formation (4-5-6)</i>
<i>Coiffeur manager / Coiffeuse manager</i>	<i>Minimum 8 semaines sur l'année</i>
<i>Esthéticien/Esthéticienne</i>	<i>Minimum 8 semaines sur la formation (4-5-6)</i>

Les stages imposés par le Gouvernement pour des options hors CPU

Le Gouvernement a rendu les stages obligatoires dans certaines OBG. Il s'agit de stages de pratique accompagnée (type 2) et de pratique en responsabilité (type 3). Leur durée est fixée par l'AGCF du 15 mai 2014 avec des minimums et des maximums allant de 4 à 15 semaines pour le D3 (5^e et 6^e) et

de 4 à 12 semaines pour les 7^{es}. Cependant, à l'intérieur de ces fourchettes et pour certaines de ces OBG, le réseau a imposé des minimums supérieurs à ceux fixés par le Gouvernement.

OBG Aide-familial(e)

Selon les retours de terrain que nous avons, cette OBG est particulièrement touchée par les difficultés de stage. Dans le programme, la fourchette prévue est de *12 à 15 semaines sur le degré*. Le minimum de 12 semaines est tout à fait justifié en temps normal. En revanche, il semble hors d'atteinte dans la conjoncture inédite de cette année scolaire 2020-2021.

Le minimum légal requis pour cette OBG AF est de 4 semaines.

Entre les 4 semaines minimum prescrites par le Gouvernement et les 12 semaines prévues au Dossier de Référence, justifiées pédagogiquement par le programme FESeC, le Covid nous oblige à chercher un nouvel équilibre transitoire entre deux normes. Ainsi, nous proposons aux écoles, en ultime recours, de descendre leur curseur « stage » sous la barre des 12 semaines, en essayant toutefois de le maintenir le plus haut possible, et en tous cas, au-delà du minima des 4 semaines requises légalement. Cette offre se limite à cette année scolaire 2020-2021.

D'autre part, nous vous rappelons que le secteur met à votre disposition une [bibliothèque virtuelle](#) pour faire découvrir le métier d'Aide-familial(e) autrement que par les stages.

Enfin, afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de stages tout en respectant le profil de formation, le programme AF prévoit, depuis plusieurs années, des lieux de stages offrant de réelles situations d'exploitation de certaines compétences du référentiel professionnel de l'aide familial(e) sans pour autant constituer un lieu d'engagement possible sur base du CQ6 et/ou du CE6P. Il s'agit des collectivités pour personnes âgées et des collectivités pour enfants ou adultes à besoins spécifiques. Cette note ajoute les maisons d'accueil pour adultes ou pour familles et les maisons de vie communautaire comme lieux possibles. Si l'école souhaite explorer cette possibilité nouvelle, il s'agit de définir en concertation avec l'institution, les situations d'exploitation de certaines compétences du référentiel professionnel de l'aide familial(e) qui sont présentes en son sein et d'y permettre des apprentissages pour le stagiaire AF.

SERVICES AUX PERSONNES

Les autres OBG concernées

<i>Animateur</i>	<i>Minimum 4 semaines sur le degré (5-6)</i>
<i>Esthéticien social / Esthéticienne sociale</i>	<i>Minimum 8 semaines sur l'année</i>
<i>Animateur socio-sportif / Animatrice socio-sportive</i>	<i>Minimum 4 semaines sur l'année</i>
<i>Agent médicosocial / Agente médicosociale</i>	<i>Minimum 6 semaines sur l'année</i>
<i>Aide-soignant / Aide-soignante</i>	<i>Minimum 10 semaines sur l'année</i>

À ce stade, nous n'avons pas été informés d'éventuelles difficultés pour les stages en OBG Esthéticien social, Agent médico-social et Aide-soignant. Si des empêchements devaient survenir, après avoir essayé d'élargir les partenariats de stage, le principe proposé pour l'OBG Aide-Familial(e) pourrait s'appliquer en dernier recours : chercher un équilibre transitoire entre le minimum légal requis de 4 semaines, et le minimum prévu par le Dossier de Référence, pédagogiquement justifié dans le programme, à savoir 6, 8 ou 10 semaines selon l'OBG, en plaçant le curseur le plus haut possible, compte tenu des circonstances.

Pour les Aides-soignants, si les hôpitaux réduisent leurs activités dans certains domaines pour ouvrir à nouveau des unités de soins Covid, il est possible que les enseignants éprouvent des difficultés à respecter la répartition des spécialités en milieu hospitalier telle que suggérée dans le programme (80 périodes en Revalidation + 80 périodes en Médecine + 80 périodes en Chirurgie + 80 périodes en Psychiatrie). À nouveau, à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle. Il est autorisé de déroger à cette répartition :

- ♦ *tel que déjà prévu dans le programme :*
le cas échéant, 160 périodes parmi les 320 périodes prévues en milieux hospitaliers pourraient être prestées en MRS et/ou en services de Gériatrie/Psychogériatrie/Gérontologie ;
- ♦ *ou selon une autre modalité, à déterminer en fonction des caractéristiques des unités de soins et des compétences « CM » du référentiel professionnel.*

Les stages soumis à une base légale spécifique

A. Aspirants nursing/puériculture/puériculteur

Un groupe de travail interréseaux s'est réuni afin d'examiner la possibilité de réduire les exigences de stage pour la délivrance du CQ Puériculteur en cas de crise sanitaire. Le fruit de leur réflexion est actuellement porté au Conseil Général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire.

La FESec a bien conscience des difficultés de terrain. Elle défend nos écoles pour que les contraintes quantitatives et qualitatives imposées au CQ Puériculteur en termes de stages, soient adaptées au contexte dans lequel elles sont plongées, tout en garantissant un maintien de qualité pour ce CQ.

Dès que nous aurons des nouvelles, nous tiendrons les écoles informées.

SERVICES AUX PERSONNES

B. Quatrième degré de l'enseignement professionnel complémentaire, section soins infirmiers

Le minimum de volume de stage prévu à l'issue de la formation est de 2960 périodes (2466 heures). De plus, quel que soit son parcours, l'élève doit effectuer au minimum 2760 périodes (2300 heures) dans les 7 matières suivantes :

- ♦ *Médecine générale et spécialités médicales ;*
- ♦ *Chirurgie générale et spécialités chirurgicales ;*
- ♦ *Soins aux enfants et pédiatrie ;*
- ♦ *Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né ;*
- ♦ *Santé mentale et psychiatrie ;*
- ♦ *Soins aux personnes âgées et gériatrie ;*
- ♦ *Soins à domicile.*

Les stages imposés par le réseau au dossier de référence

La durée des stages est fixée par le programme. Il s'agit de stages de pratique accompagnée (type 2) et de pratique en responsabilité (type 3).

<i>Gestionnaire d'un institut de beauté</i>	<i>Minium 6 semaines sur l'année⁵</i>
<i>Complément en éducation sanitaire</i>	<i>Minium 8 semaines sur l'année</i>
<i>Complément d'esthétique : orientation artistique</i>	<i>Minimum 4 semaines sur l'année⁶</i>

OBG Agent(e) d'éducation

Cette OBG est fortement impactée par la limitation des places de stage dans les lieux habituels. Aussi, nous encourageons les équipes à explorer tous les lieux de stage admissibles. Le type d'institution que peut fréquenter un agent d'éducation est extrêmement varié. Les possibles sont nombreux ! Toutefois, il est vrai que les suppressions de stage sont aussi légion, entre les annulations des participants dans les centres de dépaysement par exemple ou la peur des contaminations pour les résidents dans les secteurs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Selon le programme :

<i>Agent/Agente d'éducation</i>	<i>Minium 8 semaines sur le degré, dont au moins 4 par année d'études. Minimum deux lieux différents dont min. ¼ du volume global (min. 2 semaines) dans des services d'aide aux personnes en situation de handicap.</i>
---------------------------------	--

Si les obstacles qui se présentent semblent insurmontables, après avoir tenté les différentes pistes proposées en début de note, il est autorisé de viser un minimum de 4 semaines sur le degré (tout comme les OBG dont les stages sont imposés par le Gouvernement) de façon exceptionnelle, et en plaçant le curseur le plus haut possible tout en tenant compte des circonstances.

⁵ L'AGCF de 1999 auquel le programme fait référence a été totalement abrogé. Il n'est plus d'application. Les volumes qui s'appliquent émanent à présent de l'AGCF du 15 mai 2014 ; ce sont ceux repris au Dossier de référence.

⁶ Idem

SERVICES AUX PERSONNES

OBG Complément d'esthétique : orientation artistique

Selon le programme, un stage à l'opéra est obligatoire. En cette période Covid où les représentations à l'opéra sont extrêmement limitées et où, dans ces circonstances, les artistes se préparent seuls, un tel stage perd de son intérêt. Son caractère obligatoire piège davantage l'élève qu'il ne l'aide. Au vu de cette nouvelle réalité, l'obligation de stage à l'opéra est levée de façon transitoire et exceptionnelle.

Les stages prévus par le projet d'établissement

De tels stages doivent apparaître dans le projet d'établissement et sont dès lors obligatoires pour tous les élèves. Leur durée doit s'aligner sur celle prévue de manière décrétable (au D3, 4 semaines minimum et 15 semaines maximum pour les stages de types 2 et 3).

Dans le contexte actuel, il est peut-être opportun de réfléchir à leur maintien ou non au cours de cette année scolaire. Si ces stages sont maintenus, il est également conseillé de limiter leur durée au minimum, soit 4 semaines sur le degré.

Dans l'enseignement spécialisé

Dans l'enseignement spécialisé, le secteur 8 « Services aux Personnes » reprend les 4 métiers suivants : Aide logistique en collectivité, Aide ménager(ère), Ouvrier(ère) en Blanchisserie-Nettoyage à sec et Technicien (ne) de surface-Nettoyeur(euse).

Ces métiers ne sont pas encore organisés en Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) et relèvent de l'organisation classique de stages tels qu'ils sont obligatoires dans l'enseignement spécialisé de Forme 3.

Ainsi pour l'obtention du CQ lié à ces métiers, il faut obligatoirement avoir effectué un stage de pratique accompagnée en 2^e phase et un stage de pratique accompagnée et/ou de pratique en responsabilité en 3^e phase.

De plus, les établissements qui souhaitent organiser des stages d'observation et d'initiation peuvent les organiser à raison de maximum 15 jours ouvrables lors des 2^e et 3^e phases.

Le tableau ci-dessous reprend les durées des stages.

1. Observation et initiation	2. Pratique accompagnée	3. Pratique en responsabilité
<i>Élèves de 2^e et 3^e phases</i>		<i>Élèves de 3^e phase</i>
<i>Maximum 15 jours ouvrables.</i>	<i>Minimum 15 jours, maximum 30 jours ouvrables.</i>	<i>Minimum 30 jours et maximum 40 jours ouvrables, dont au moins 20 jours ouvrables consécutifs. Toutefois, si la 3^e phase dépasse la durée d'une année scolaire, la durée des stages peut atteindre 75 jours ouvrables.</i>

Vu les conditions actuelles, il nous semble important de rappeler qu'en cas de difficulté à trouver des lieux de stage en suffisance, le chef d'établissement en informe l'Instance de Pilotage Interréseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ) et les Services du Gouvernement qui apportent leur soutien aux établissements dans la recherche de lieux de stage.

Le chef d'établissement peut également introduire des demandes de dispense pour les formations professionnelles dans lesquelles des stages ont été rendus obligatoires par le Gouvernement.

SERVICES AUX PERSONNES

Ces demandes doivent être motivées par des raisons extérieures aux élèves eux-mêmes, telles que le manque d'offre de stages et la grande difficulté de déplacement des élèves vers des lieux de stage. La demande peut porter sur une formation ou sur un nombre restreint d'élèves au sein d'une formation. La demande porte sur une année scolaire spécifique (voir annexe 8 de l'[AGCF](#) stages de Forme 3).

Le Conseil de classe prévoit des activités de remplacement pour les élèves dispensés.

L'élève ne pourra pas être tenu pour responsable de l'absence de lieu de stage, sauf si le chef d'établissement a pris une mesure disciplinaire d'exclusion du lieu de stage à l'égard de l'élève et qu'il n'a pas été possible de lui retrouver un autre lieu de stage.

Référence légale : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/40335_000.pdf , annexes 7 et 8.